

**RÈGLEMENT NUMÉRO 945-11-2019**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 945-2008 TEL QU'AMENDÉ,  
DÉLÉGUANT LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES, D'ENGAGER DES  
FONCTIONNAIRES ET DE PAYER LES DÉPENSES POUR ET  
AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ**

---

ATTENDU QU'en vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-9)*, le conseil peut, par règlement, déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats pour et au nom de la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire apporter des modifications à la liste des fonctionnaires ayant le pouvoir d'autoriser des dépenses conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*;

ATTENDU QU'un avis de motion et présentation du règlement a été fait lors d'une séance du conseil tenue le 4 novembre 2019 et que le projet de règlement a également été déposé à cette séance;

Le conseil municipal de la Ville de Bromont décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 :** L'article 2 du règlement numéro 945-2008, tel qu'amendé, est modifié afin d'y ajouter les articles suivants :

**2.3 Gestion de l'exécution du contrat**

**2.3.1 Chargé de projet**

Tout employé de la Ville, responsable de l'exécution d'un contrat.

**2.3.2 Modifications apportées au contrat initial**

**2.3.2.1 Modification au contrat et disponibilité budgétaire**

La modification d'un contrat doit être accessoire et ne doit pas en changer la nature.

Si l'ensemble des modifications dépasse 10 % de la valeur du contrat initial et que le montant total des modifications est supérieur à la délégation du pouvoir de dépenser de la direction générale, le chargé de projet doit présenter un sommaire décisionnel au conseil municipal pour faire approuver la modification du contrat.

Avant d'accepter toute modification, le chargé de projet doit s'assurer que les disponibilités budgétaires sont suffisantes.

### **2.3.2.2 Forme**

Toute modification doit faire l'objet d'une demande écrite expliquant la modification, l'impact budgétaire et l'impact sur l'échéancier. Celle-ci doit être approuvée par le chargé de projet, le professionnel s'il y a lieu, et l'entrepreneur.

L'autorisation des modifications est faite par le conseil municipal ou ses délégataires, conformément au *présent règlement*.

Une fois autorisée par les parties, la modification modifie le contrat initial.

### **2.3.2.3 Chantier de construction**

Afin de ne pas mobiliser un chantier de construction en cours et engendrer des dépenses additionnelles du seul fait d'arrêter le chantier, si le budget disponible est suffisant et que la modification constitue un accessoire et ne change pas la nature du contrat, le chargé de projet peut autoriser une modification auprès de l'entrepreneur. Si la valeur de la modification est supérieure au montant qu'il est autorisé à dépenser, le chargé de projet doit faire autoriser la dépense par la direction générale, avant de transmettre l'acceptation de la modification à l'entrepreneur.

Par la suite, le chargé de projet doit s'assurer, si requis, de recevoir l'approbation du conseil municipal.

### **2.3.2.4 Variation des quantités unitaires**

#### **2.3.2.4.1 Contrat de construction**

Lorsqu'un contrat est basé sur des prix unitaires et que les quantités estimées ont fait l'objet d'une analyse sérieuse, la variation de ces quantités ne constitue pas une modification, dans la mesure où cette variation est inférieure à 10 %.

#### **2.3.2.4.2 Contrat d'approvisionnement**

Lorsqu'un contrat est basé sur des prix unitaires et que les quantités estimées sont basées sur la consommation moyenne des cinq dernières années, la variation des quantités estimées ne constitue pas une modification du contrat.

**ARTICLE 2 :** L'ANNEXE A du règlement numéro 945-2008, tel qu'amendé, est remplacée par l'**ANNEXE A**, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 3 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

### **ANNEXE A : Fonctionnaires autorisés à dépenser**

---

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

---

CATHERINE NADEAU, GREFFIÈRE

**ANNEXE « A »**

**FONCTIONNAIRES AUTORISÉS À DÉPENSER**

SERVICE	FONCTION	DÉPENSES D'OPÉRATION \$ LIMITE	DÉPENSES IMMOBILISATIONS \$ LIMITE	SERVICES PROFESSIONNELS \$ LIMITE	COMMANDER DES ITEMS DÉJÀ ADJUGÉS
<b>Direction générale</b>	Directeur général	39 999,99 \$	39 999,99 \$	39 999,99 \$	Oui
	Directeur général adjoint	24 999,99 \$	24 999,99 \$	24 999,99 \$	Oui
	Adjoint administratif	499,99 \$		499,99 \$	Oui
	Coordonnateur/chargé de projet - parc des Sommets	2 999,99 \$	2 999,99 \$	2 999,99 \$	Oui
<b>Communications et Ville intelligente</b>	Directeur	4 999,99 \$	4 999,99 \$	42 999,99 \$	Oui
<b>Ressources humaines</b>	Directeur	4 999,99 \$	4 999,99 \$	4 999,99 \$	Oui
	Conseiller en ressources humaines	999,99 \$		999,99 \$	
<b>Finances et administration</b>	Directeur et trésorier	24 999,99 \$	24 999,99 \$	24 999,99 \$	Oui
	Trésorier adjoint	2 999,99 \$	2 999,99 \$	2 999,99 \$	Oui
<b>Greffe et affaires juridiques</b>	Directeur et greffier	4 999,99 \$	4 999,99 \$	4 999,99 \$	Oui
	Greffier adjoint	2 999,99 \$	2 999,99 \$	2 999,99 \$	Oui
<b>Service de police</b>	Directeur	4 999,99 \$	4 999,99 \$	4 999,99 \$	Oui
	Capitaine (Inspecteur)	2 999,99 \$	2 999,99 \$	2 999,99 \$	Oui
	Adjoint administratif	999,99 \$			Oui
	Secrétaire	499,99 \$			Oui
	Agent de la paix	99,99 \$			Oui
<b>Service de sécurité incendie</b>	Directeur	4 999,99 \$	4 999,99 \$	4 999,99 \$	Oui
	Capitaine aux opérations	2 999,99 \$	2 999,99 \$	2 999,99 \$	Oui
	Officier de caserne	999,99 \$			Oui
	Secrétaire	499,99 \$			Oui
<b>Services techniques</b>	Directeur	14 999,99 \$	14 999,99 \$	14 999,99 \$	Oui
	Coordonnateur à la gestion des actifs	2 999,99 \$	2 999,99 \$	2 999,99 \$	Oui
	Coordonnateur services techniques	2 999,99 \$	2 999,99 \$	2 999,99 \$	Oui
<b>Services de l'urbanisme, de la planification et du développement durable</b>	Directeur	4 999,99 \$	4 999,99 \$	4 999,99 \$	Oui
	Coordonnateur en urbanisme et en environnement	2 999,99 \$	2 999,99 \$	2 999,99 \$	Oui
	Secrétaire	499,99 \$			Oui
	Inspecteur	499,99 \$			Oui
<b>Travaux publics</b>	Directeur	14 999,99 \$	14 999,99 \$	14 999,99 \$	Oui
	Contremaitre	2 999,99 \$	2 999,99 \$	2 999,99 \$	Oui
	Coordonnateur aux infrastructures et bâtiments	2 999,99 \$	2 999,99 \$	2 999,99 \$	Oui
	Technicien en infrastructures	999,99 \$			Oui
	Chef d'équipe assainissement	4 999,99 \$	4 999,99 \$	4 999,99 \$	Oui
	Mécanicien	2 999,99 \$			Oui
	Opérateur réseau d'aqueduc et d'égout et des stations de pompage	999,99 \$			Oui
	Secrétaire	499,99 \$			Oui
<b>Loisirs, culture et vie communautaire</b>	Directeur	9 999,99 \$	9 999,99 \$	9 999,99 \$	Oui
	Bibliothécaire (dépenses courantes)	999,99 \$			Oui
	Agent de développement (sports et loisirs)	2 999,99 \$	2 999,99 \$	2 999,99 \$	Oui
	Agent de développement (culture et vie communautaire)	2 999,99 \$	2 999,99 \$	2 999,99 \$	Oui
	Bibliothèque (livres ou documents)	9 999,99 \$			Oui
	Coordonnateur sports, loisirs, parcs et sentiers	2 999,99 \$	2 999,99 \$	2 999,99 \$	Oui
	Secrétaire	499,99 \$			Oui
	Chef d'équipe à l'entretien	999,99 \$			Oui
<b>Développement touristique</b>	Directeur du développement touristique	4 999,99 \$	4 999,99 \$	4 999,99 \$	Oui

\* Les fonctionnaires sont autorisés à dépenser dans les limites du règlement de délégation de pouvoirs en vigueur.